



Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de Merbes-le-Château

Séance du 28 octobre 2021

Présents : Monsieur Philippe LEJEUNE, **Bourgmestre**

Monsieur Jean-Philippe GOFFIN, Monsieur Joachim VANDER JEUGT, Madame Véronique PREAUX,
Échevins

Monsieur Emmanuel WIARD, Madame Annie REMANT, Monsieur Hugues PREVOT, Monsieur
Christian PREAUX, Monsieur Hubert POIRET, Monsieur Philippe DEWOLF, Monsieur Gauthier
BROOTCORNE, Mademoiselle Alicia BRUNEBARBE, **Conseillers**

Madame Estelle LOOSVELD, **Directrice Générale f.f.**

Objet : **Modification budgétaire n°2 - exercice 2021- Approbation**

Références : FIN/20211028-3

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale) ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Attendu la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens financiers nécessaires pour répondre à sa mission de service public ;

Considérant le courrier reçu le 28 octobre 2021 de réestimation budgétaire des recettes et des dépenses en matière d'additionnels communaux à l'impôt des personnes physiques ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **14/10/2021** ;

Considérant l'avis Positif "référéncé 202141" du Directeur financier remis en date du 14/10/2021 ;

Pour ces motifs, DECIDE par 9 oui et 3 abstentions :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2021 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	4.981.742,80	291.406,60
Dépenses totales exercice proprement dit	4.942.887,25	1.029.211,94
Boni / Mali exercice proprement dit	38.855,55	-737.805,34
Recettes exercices antérieurs	1.556.601,65	140.189,39
Dépenses exercices antérieurs	46.589,16	64.894,14
Prélèvements en recettes	0,00	729.603,78

Prélèvements en dépenses	666.482,30	63.121,48
Recettes globales	6.538.344,45	1.161.199,77
Dépenses globales	5.655.958,71	1.157.227,56
Boni / Mali global	882.385,74	3.972,21

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	593.027,00	04/12/2020
Fabriques d'église	6.307,18	16/10/2020
	978,00	16/10/2020
	5.983,48	16/10/2020
	0,00	16/10/2020
Zone de secours	152.060,00	12/11/2020
Zone de police	346.005,29	

3. Budget participatif : **non** (préciser éventuellement les articles concernés)

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional

La Directrice Générale f.f.
Estelle LOOSVELD



La Directrice Générale f.f.,
Lucette DEJARDIN



Le Bourgmestre
Philippe LEJEUNE

Le Bourgmestre,
Philippe LEJEUNE



Département des Finances
locales

DIRECTION DU HAINAUT

Rue Achille Legrand, 16
7000 Mons

Tél. : 065/32.81.11
hainaut.interieur@spw.wallonie.be

Collège communal de Merbes-le-Château

Rue Saint Martin (MLC) 71

6567 MERBES-LE-CHÂTEAU

Nos réf. : SPW IAS/ FIN/ 2021-019331/ Merbes-le-Château/ Modifications budgétaires communales pour l'exercice 2021

Votre contact : MADJOU Cécile, Gradulée, 065/32.81.32, cecile.madjou@spw.wallonie.be

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX

ET DE LA VILLE

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2021 de la Commune de Merbes-le-Château votées en séance du conseil communal en date du 28 octobre 2021 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 3 novembre 2021 ;

Considérant que les modifications budgétaires n° 2 sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les modifications budgétaires n° 2 pour l'exercice 2021 de la Commune de Merbes-le-Château votées en séance du conseil communal en date du 28 octobre 2021 sont **approuvées** comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	4 981 742,80	Résultats :	38 855,55
	Dépenses	4 942 887,25		
Exercices antérieurs	Recettes	1 556 601,65	Résultats :	1 510 012,49
	Dépenses	46 589,16		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultats :	-666 482,30
	Dépenses	666 482,30		
Global	Recettes	6 538 344,45	Résultats :	882 385,74
	Dépenses	5 655 958,71		

Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

- Provisions : 565.000€
- Fonds de réserve : 1.000.000€

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Exercice propre	Recettes	291 406,60	Résultats :	-737 805,34
	Dépenses	1 029 211,94		
Exercices antérieurs	Recettes	140 189,39	Résultats :	75 295,25
	Dépenses	64 894,14		
Prélèvements	Recettes	729 603,78	Résultats :	666 482,30
	Dépenses	63 121,48		
Global	Recettes	1 161 199,77	Résultats :	3 972,21
	Dépenses	1 157 227,56		

Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires :

- Fonds de réserve extraordinaire : 100.000€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013 – 2016 : 0.00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017 – 2018 : 0.00€
- Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2019 – 2021 : 323.477,04€

Art. 2.: L'attention des autorités communales est attirée sur l'élément suivant :

- Nous vous invitons dans le prochain document budgétaire à transférer aux fonds de réserve le produit de la dissolution judiciaire de l'ASBL parc Naturel de la Haute Sambre pour une utilisation à de futurs projets.

Art. 3.: Mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations en marge de l'acte concerné.

Art. 4.: Le présent arrêté est publié par extrait au moniteur belge.

Art. 5.: Le présent arrêté sera notifié, pour exécution, au collège communal. Il est communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la comptabilité communale.

Namur, le **03 DEC. 2021**


Christophe COLLIGNON